

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. \(1ère édition 1611\). \[photocopie\]](#)

le Brun de La Rochette. Le procès civil et le procès criminel. 2 vol. édition de 1618. (1ère édition 1611). [photocopie]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0407

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Références bibliographiques[Le Brun de La Rochette, Le Procès civil et criminel 1618](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30763515z>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Le Brun de La Rochette, Claude (15.. -- 15..)

TITRE Le Procès civil et criminel... plus l'Élection, ou de la Jurisdiction des esleus... par Claude Le Brun de La Rochette,...

LIEU DE PUBLICATION Lyon

DATE 1618

EDITEUR Lyon : P. Rigaud , 1618

LIVRE PREMIER.

65

nouveau de celui qui commet l'adultere, & l'ayant tue, ne peut estre puny du dernier supplice comme parricide : ains seulement de l'exil, ou simple bannissement. *l. d. i. ff. ad leg. Pomp. de parricid.* De mesmes le furieux, qui pendant les violens accez de sa fureur, auroit tue vn sien proche, ne doit subir la peine du parricide : mais ce sera vn traitt de la prudence du Iuge, pour empescher telles gens de mal faire, & d'exceder aucun, de les faire attacher, les retenir prisonniers, ou les emmaneter, *l. p. e. n. s. ff. de offic. pres.*

tuos filios adulteros avec sa No- uerque com- mune puny. Le furieux, qui tue son plus proche pendant sa fureur.

- 1. Le Blafpheme
 - Contre Dieu, luy attribuant
 - L'iniustice,
 - La malice,
 - L'impuissance,
 - La cruauté, &c.
 - Contre la Vierge sacree,
 - Niant sa conception sans peché:
 - Qu'elle ne soit toujours demeuree Vierge.
 - Contre les Saints,
 - Blasphemant leurs noms:
 - Abbatant leurs images.
- 2. L'apostasie de ceux
 - Qui font banquetoute à la Foy,
 - Violent les vœux de leurs Ordres,
 - Sont irreguliers.
- 3. L'heresie quand l'homme
 - Erre en la raison,
 - Contre la determination de l'Eglise, estant Chrestien & baptisé,
 - Tenant opiniastrément son erreur.
- 4. La Symonie
 - Par achempt à deniers comptants des benefices Ecclesiastiques:
 - Ou vente d'iceux *precio numerato*.
- 5. Sorcellerie, qui contient
 - La Magie,
 - Necromance,
 - Piromance, &c. Incubes,
 - Accointance des diables Succubes.

LE CRIME DE LEZE MAIESTE' DIVINE.

Le plus grand & enorme de tous les crimes, est celuy de leze Majesté diuine: puis qu'il est plus grief d'offencer l'eternelle Majesté, que l'humaine & corruptible: estant l'offence d'autant plus graue, que Dieu excelle par dessus l'homme. *Authent. Galaros. C. de heret. Et Manich. authent. de statuto & non facti. s. Galaros. colla. 1. & consub. fin. vnde d. n. i. b. e. m. de sumpt. & est. c. v. gentes in k.*



